



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

### **Note de présentation** **établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement** **dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public**

**Objet:** Projet d'arrêté d'ouverture 2019 de la pêche en eau douce dans le département du Nord

#### **1 - contexte réglementaire**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, encadre l'activité de pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles dans ses articles L.430-1 à L.438-2 ainsi que dans ses articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles de portée nationale peuvent faire l'objet d'adaptations aux spécificités locales par le biais d'un arrêté préfectoral.

Considérant l'impact de cette décision sur les populations piscicoles et les milieux aquatiques, et en application de l'article L 120-1-II du code de l'environnement, la présente décision est proposée en consultation du public avant son approbation.

Cet arrêté est complété lors de sa diffusion d'un avis annuel qui rappelle les dispositions génériques au titre d'autres réglementations.

#### **2 - arrêté d'ouverture de pêche pour l'année 2019**

Cet arrêté traite en particulier des dates d'ouverture de pêche par espèces, des tailles réglementaires de captures, du nombre de captures autorisées, des modes de pêches autorisés, de la pratique de la pêche de la carpe de nuit sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ainsi que les tronçons rétrocédés à la collectivité (Métropole Européenne de Lille) avec l'accord des communes concernées ainsi que certains plans d'eau en fonction des demandes des détenteurs de droits de pêche (associations de pêche et Fédération).

Il a été élaboré par un groupe de travail technique constitué des services compétents de la DDTM (direction départemental des territoires et de la mer) et de la fédération du nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Les services des VNF (voies navigables de France), de l'AFB (agence française pour la biodiversité) et de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ont également été consultés par voie électronique.

Les textes en vert précisent les modifications par rapport à l'arrêté d'ouverture 2018 de la pêche en eau douce dans le département du Nord signé le 28 décembre 2017. S'agissant de la pêche nocturne de la carpe (annexe 1, 2 et 3), la pratique est reconduite chaque année sauf si des communes souhaitent le retrait (notifié par écrit). À l'échéance du délai qui leur est imparti (1er novembre de chaque année), l'absence de réponse de leur part engendra la reconduction de l'avis de l'année dernière.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à :  
[ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

-----